



Publiée le :

N° 716/2016

ORANGE, le 20 septembre 2016

AFFAIRES JURIDIQUES

LE DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de
l'Espace Verdi avec Mme Audrey
VIDIL, mandataire financier de Mme
GALMARD et M.Yann BOMPARD**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

20 SEP. 2016

MAIRIE D'ORANGE

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Délibération N° 194/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 21 mars 2016, parvenue en Préfecture le 24 mars 2016, donnant délégation au Député Maire d'Orange pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Verdi en date du 12 septembre 2016 pour l'organisation d'un apéritif ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de l'espace Verdi entre la Commune d'Orange et Mme VIDIL.

- DECIDE -

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable entre la Commune d'Orange et Mme Audrey VIDIL, mandataire financier de Mme Marie Thérèse GALMARD et M. Yann BOMPARD, domicilié 13, lotissement les grands près, Avenue du général Raymond Lorho, 84100 Orange, ayant pour objet la mise à disposition de l'Espace Verdi à Orange.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie le jeudi 22 septembre 2016 de 18 heures à 22 heures.

Article 3 : En contrepartie de cette mise à disposition, le bénéficiaire versera à la Commune d'Orange la somme de 200 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





Affaires juridiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DE L'ESPACE VERDI

Entre les soussignés :

La Commune d'Orange, représentée par **Monsieur Jacques BOMPARD**, Député Maire, dûment habilité par décision en date du *20 septembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 septembre 2016*
Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et Mme Audrey VIDIL, mandataire financier de Mme Marie Thérèse GALMARD et M. Yann BOMPARD

Domicilié : 13, lotissement les grands près, Avenue du général Raymond Lorho, 84100 Orange

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace VERDI le **JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016** pour l'organisation d'un apéritif.

ARTICLE 2 : DUREE

L'Espace VERDI est mis à disposition pour une durée de 4 heures de 18 heures à 22 heures.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Le bénéficiaire s'engage à n'apporter aucune modification du lieu mis à disposition et à le restituer dans son état initial.

La Commune s'engage à maintenir l'Espace VERDI libre de toute autre occupation pendant la durée de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

En contrepartie de cette mise à disposition, le bénéficiaire versera à la Commune la somme de 200 € TTC, correspondant à un tarif horaire fixé à 50 €.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le bénéficiaire est seul responsable au titre d'un quelconque dommage subi sur l'Espace VERDI.

Le bénéficiaire pourrait être mis en demeure d'effectuer les réparations nécessaires s'il devait être constaté des dégradations.

ARTICLE 6 : ANNULLATION

La présente convention sera caduque en cas d'annulation de la manifestation par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre, après avoir recherché une issue amiable, à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ORANGE, le 21 septembre 2016.
(Convention établie en double exemplaire)

Le bénéficiaire

Madame Audrey VIDIL



Le Député-Maire,

Jacques BOMPARD

